



Saison 2025/2026

## COMMISSION DES REGLEMENTS

### Procès-verbal n°12

---

Réunion en visioconférence du	Mardi 12 mai 2026 à 18H30
Présidence :	M. Nicolas THABARD
Présents :	Mme Sylvie SCHOUWEY MM. Denis JACQUES – Mickaël LUCAS – Michel MONIOTTE – David PARIS.
Excusé	M. Robert PRICAZ

---

#### **RECTIFICATIF PV n°11**

#### **OBSERVATIONS D'APRES-MATCH**

Dossier n° 23868667

#### **U13 Départemental 1 : Arcade 1 – La Joux 1 – Samedi 2 mai 2026**

- Demande au Secrétariat de débiter le compte du club d'Arcade Foot de 35 € pour frais d'ouverture de dossier.  
Annulation de l'amende (erreur arbitre).

#### **FORFAITS**

Dossier n° 23872792

#### **U15 Départemental 2 – Poule D : Coteaux Seille 2 à 8 – Jura Stad U16F 3 – Samedi 9 mai 2026**

- ✓ Forfait simple de l'équipe de Jura Stad U16F 3  
Amende : 35 € à Jura Stad.

Dossier n°23897604

#### **U18 Départemental 2 – Poule A : Haut-Jura 1 – Jura Stad 2 – Samedi 9 mai 2026**

- ✓ Forfait simple de l'équipe de Jura Stad 2  
Amende : 35 € à Jura Stad.

Dossier n°23872787

#### **Départemental 4 – Poule A : Plateau 39 2 – Viry 1 – Samedi 9 mai 2026**

- ✓ Forfait simple de l'équipe de Plateau 39 2  
Amende : 55 € à Plateau 39.

Dossier n°23897389

#### **Départemental 4 – Poule B : Aromas 2 – Courlaoux 2 – Samedi 9 mai 2026**

- ✓ Forfait simple de l'équipe de Courlaoux 2  
Amende : 55 € à Courlaoux.

Dossier n°23897369

#### **Départemental 4 – Poule B : St Claude 2 – Crotenay/C. Ain 3 – Dimanche 10 mai 2026**

- ✓ Forfait simple de l'équipe de Crotenay/C. Ain 3 (2<sup>ème</sup> forfait)  
Amende : 55 € à Crotenay/C. Ain.

#### **FORFAITS GÉNÉRAUX**

Rappel : compte tenu du règlement Autour de la rencontre, article 10.1.2, un forfait général est prononcé :  
*Championnat en deux (2) phases*

- Au DEUXIEME FORFAIT prononcé par la commission compétente, pour les compétitions seniors masculins et féminins,



- Au TROISIEME FORFAIT prononcé par la commission compétente, pour les compétitions jeunes masculins et féminins,
- Ou si un forfait se produit à l'occasion de l'un des deux (2) derniers matches de la phase.

Si le forfait général intervient :

- Avant les 2 dernières journées, tous les points acquis contre cette équipe sont annulés et ;
- Au cours des 2 dernières journées, les points acquis contre cette équipe sont maintenus et, pour les rencontres restantes à jouer, il y a gain automatique du match par 3-0 pour l'équipe adverse
- Au cours de la phase automne et que l'équipe veut poursuivre en phase printemps, il y aura lieu d'appliquer des nouveaux frais d'engagement

#### **Dossier n° 23872798**

##### **U15 Départemental 2 – Poule D**

- ✓ Forfait général de l'équipe de Jura Stad U16F 3 (forfait dans les 2 dernières journées)  
Amende : 60 €

La Commission rappelle le règlement concernant la coupe :

4. En cas de forfait général, un club ou une équipe peut continuer à participer aux coupes départementales. Une demande écrite devra être faite à la Commission idoine gérant la compétition.

#### **Dossier n° 23897374**

##### **Départemental 4 – Poule B**

- ✓ Forfait général de l'équipe de Crotenay/C. Ain 3 (2<sup>ème</sup> forfait).  
Amende : 100 €

#### **FMI**

##### **Dossier n° 23897889**

##### **Départemental 1 : Poligny/Grimont 2 – Jura Lacs 2 – Dimanche 3 mai 2026**

- ✓ FMI : non envoi du rapport de constat d'échec.  
Amende : 50 € à Poligny/Grimont

#### **RESERVES CONFIRMÉES**

##### **Dossier n° 23868612**

##### **Départemental 2 – Poule B : Jura Stad 1 – Dole/Crissey 1 – Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026**

- ✓ Réserves d'avant-match formulées par le capitaine de Jura Stad sur la sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs WESNOKER ARMAND; DODET ENZO; MADAT YANIS; LAISSUS ENZO; RAPIPETRO; BARRY MAMADOU; SADI CHERIF MOHAND CHERIF; AIDI MASSINISSA, du club DOLE CRISSEY PS, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs WESNOKER ARMAND; DODET ENZO; MADAT YANIS; LAISSUS ENZO; RAPI PETRO; BARRY MAMADOU; SADI CHERIF MOHAND CHERIF; AIDI MASSINISSA n'étaient pas licencié(s)/pas qualifié(s) au sein du club DOLE CRISSEY PS à la date de la première rencontre.
- ✓ Réserves confirmées par mail officiel du club en date du 1<sup>er</sup> mai 2026.

#### **La Commission,**

- Dit la réserve recevable sur la forme.
- Rappelle que ce match est un match à rejouer à la suite d'une panne d'éclairage le 07 mars (PV CSR N°6)
- Rappelle l'article 17 du Règlement « Autour de la Rencontre » :

##### **ARTICLE 17 – QUALIFICATION A LA DATE DE RENCONTRE**

*La date de rencontre retenue dans le cadre de la qualification d'un joueur, est la date réelle du match, et non celle figurant au calendrier général de la compétition. Il y a lieu de se référer en cas de*

- ✓ *Matches à rejouer, à la date de la première rencontre*
- ✓ *Matches remis à la date réelle du match*

- Après vérification de la date d'enregistrement des licences de chacun des joueurs mentionnés, confirme que ceux-ci étaient tous qualifiés pour participer à la rencontre



- Rejette la réserve sur le fond et confirme le résultat du match (Dole Crissey 4/1 Jura Stad)
- Demande au secrétariat de bien vouloir débiter le compte du club de Jura Stad de 35€ pour confirmation de réserve (F.2, Dispositions financières)

### **OBSERVATIONS D'APRES-MATCH**

**Dossier n° 2390041**

**Départemental 3 – Poule A : Haut-Jura 2 – Ravilloles 1 – Dimanche 10 mai 2026**

La Commission,

- Prend connaissance de la FMI du match et du mail adressé par le club de Ravilloles en date 11 mai 2026
- Dit ne pas pouvoir prendre en considération la réserve technique déposée sur la FMI
- Transforme le mail du 11 mai en réclamation d'après match :  
*« le club de Ravilloles confirme la réserve émise par le capitaine de l'équipe seniors, lors du match Haut Jura 2 - Ravilloles du dimanche 10 mai 2026, concernant la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Haut Jura 2, susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs avec leur équipe supérieure. Etant dans les 5 dernières journées, seul 3 joueurs sont autorisés à participer aux rencontres de l'équipe inférieur. D'autre part, le club de Haut Jura n'a pas été en mesure de présenter la feuille des 5 dernières rencontres, ce qui a rendu la vérification impossible. »*

**La Commission,**

- Après analyse des feuilles de match de l'équipe de Haut Jura 1, confirme que l'ensemble des joueurs présents sur la feuille du match Haut Jura 2 – Ravilloles étaient qualifiés pour participer à la rencontre.
- Confirme le résultat du match ; Haut Jura 2 (3/1) Ravilloles.
- Demande au secrétariat de bien vouloir débiter le compte du club de Ravilloles de la somme de 35€
- Demande au secrétariat de bien vouloir débiter le compte du club de Haut Jura de 200€ (Non-présentation de la feuille des 5 dernières rencontres).

### **EVOCATION**

**Dossier n° 23844952**

**Départemental 4 – Poule A : Viry 1 – Pont de Pyle 2 – Dimanche 12 avril 2026**

- Réclamation d'après match de la part du club de Viry concernant plusieurs irrégularités éventuelles commises par l'équipe 2 de Pont-de Pyle (D4) en ce qui concerne la participation et la qualification de ses joueurs. En effet, cette équipe serait selon le PV n°2 de la Commission Statut de l'Arbitre et Obligations des clubs du 4/03/25, en 3<sup>ème</sup> année de situation de non-conformité vis-à-vis des obligations d'arbitrage. A ce titre, il est mentionné qu'il n'y a pas de mutations possibles pour la saison 2025/2026.
- Réponse apportée au club indiquant que le club de Pont-de-Pyle ne peut pas aligner de joueurs mutation dans l'équipe qui détermine ses obligations, à savoir l'équipe évoluant en D3. En conséquence, l'équipe B peut aligner 6 mutations dont deux hors période maximum par match.
- Considérant que ce courrier caractérise une demande visant à ouvrir une procédure au sens de l'article 147 des R.G de la F.F.F,
- Considérant qu'au regard des motifs invoqués dans le courrier, une procédure d'évocation a été ouverte, qui prévaut avant l'homologation d'un match,
- Vu l'article 12 du Règlement Autour de la Rencontre du District du Jura,
- Courriel du Secrétariat le 30 avril 2026 au club de Pont de Pyle demandant des informations avant le 10 mai, et réponse du club de Pont de la Pyle en date du 8 Mai.
- Analyse de l'ensemble des feuilles de match de l'équipe de Pont de Pyle 2 (D4 Phase Printemps Poule A).

Après examen des pièces figurant au dossier,



- Considérant que le club de Pont de Pyle a aligné sept joueurs « Mutation hors période » lors de la rencontre du 07 Mars 2026 Plateau FC 39 2 /Pont de la Pyle 2 en championnat D4 (score 0 – 6),
- Considérant que le club de Pont de Pyle a aligné six joueurs « Mutation hors période » lors de la rencontre du 15 Mars 2026 Montmorot 3 /Pont de la Pyle 2 en championnat D4 (score 0 – 3),
- Considérant que le club de Pont de Pyle a aligné six joueurs « Mutation hors période » lors de la rencontre du 29 Mars 2026 Pont de la Pyle 2/Mouchard Arc Senans 2 en championnat D4 (score 3 – 3),
- Considérant que le club de Pont de Pyle a aligné cinq joueurs « Mutation hors période » lors de la rencontre du 12 Avril 2026 Viry /Pont de la Pyle 2 en championnat D4 (score 4 – 4),
- Considérant que le club de Pont de Pyle a aligné six joueurs « Mutation hors période » lors de la rencontre du 19 Avril 2026 Pont de la Pyle 2/Aiglepierre 2 en championnat D4 (score 5 – 1),
- Considérant que le club de Pont de Pyle a aligné six joueurs « Mutation hors période » lors de la rencontre du 03 Mai 2026 Pleure 2 /Pont de la Pyle 2 en championnat D4 (score 4 – 4),
- Considérant que le club de Pont de Pyle a aligné sept joueurs « Mutation hors période » lors de la rencontre du 10 Mai 2026 Pont de la Pyle 2 / Jura Nord 3 en championnat D4 (score 3 – 4),
- Considérant aussi que l'ensemble des matchs disputés depuis le 07 Mars 2026 sont considérés comme non homologués du fait de la procédure d'évocation,
- Considérant l'article 171 des RG de la FFF et le point K5 des Dispositions financières du District,

#### **La Commission :**

- Dit que le club de Pont de la Pyle est dans le cas d'une infraction répétée aux Règlements Généraux de la FFF et plus spécifiquement de l'article 160 des R.G de la F.F.F

- Pour la rencontre du 07 Mars 2026

Donne match perdu par pénalité (-1 pt) au club de Pont de la Pyle pour en reporter le gain au club de Plateau 39 FC 2 (3 points). Score (Plateau FC 39 2 : 0 -0 Pont de la Pyle 2)

Inflige au club de Pont de la Pyle une amende de  $5 \times 50 = 250\text{€}$  pour participation de cinq joueurs non qualifiés ne pouvant prendre part à la rencontre.

- Pour la rencontre du 15 Mars 2026

Donne match perdu par pénalité (-1 pt) au club de Pont de la Pyle

Inflige au club de Pont de la Pyle une amende de  $4 \times 50 = 200\text{€}$  pour participation de quatre joueurs non qualifiés ne pouvant prendre part à la rencontre.

- Pour la rencontre du 29 Mars 2026

Donne match perdu par pénalité (-1 pt) au club de Pont de la Pyle pour en reporter le gain au club de Mouchard Arc (3 points). Score (Pont de la Pyle 2 : 0 -3 Mouchard Arc 2)

Inflige au club de Pont de la Pyle une amende de  $4 \times 50 = 200\text{€}$  pour participation de quatre joueurs non qualifiés ne pouvant prendre part à la rencontre.

- Pour la rencontre du 12 Avril 2026

Donne match perdu par pénalité (-1 pt) au club de Pont de la Pyle pour en reporter le gain au club de Viry (3 points). Score (Viry : 4 -0 Pont de la Pyle 2)

Inflige au club de Pont de la Pyle une amende de  $3 \times 50 = 150\text{€}$  pour participation de trois joueurs non qualifiés ne pouvant prendre part à la rencontre.

- Pour la rencontre du 19 Avril 2026

Donne match perdu par pénalité (-1 pt) au club de Pont de la Pyle pour en reporter le gain au club de Aiglepierre (3 points). Score (Pont de la Pyle 2 0 1 Aiglepierre 2)



Inflige au club de Pont de la Pyle une amende de  $4 \times 50 = 200\text{€}$  pour participation de quatre joueurs non qualifiés ne pouvant prendre part à la rencontre.

- Pour la rencontre du 03 Mai 2026

Donne match perdu par pénalité (-1 pt) au club de Pont de la Pyle pour en reporter le gain au club de Pleure (3 points). Score (Pleure : 4 -0 Pont de la Pyle 2)

Inflige au club de Pont de la Pyle une amende de  $4 \times 50 = 200\text{€}$  pour participation de quatre joueurs non qualifiés ne pouvant prendre part à la rencontre.

- Pour la rencontre du 10 Mai

Donne match perdu par pénalité (-1pt) au club de Pont de la Pyle pour en reporter le gain au club de Jura Nord (3 points). Score (Pont de la Pyle 2 : 0-4 Jura Nord 3)

Inflige au club de Pont de la Pyle une amende de  $5 \times 50 = 250\text{€}$  pour participation de cinq joueurs non qualifiés ne pouvant prendre part à la rencontre.

## **EVOCATION**

**Dossier n° 23900778**

**Départemental 4 – Poule A : Pont de Pyle 2 – Jura Nord 3 – Dimanche 10 mai 2026**

- ✓ Mail du club de Viry nous signalant une éventuelle erreur concernant le score (3-4) de cette rencontre.  
Pont-de-Pyle aurait très largement remporté cette rencontre.
- Considérant que ce courrier caractérise une demande visant à ouvrir une procédure au sens de l'article 187 des R.G de la F.F.F, et notamment sur l'article 207 des RG de la FFF : *Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.*
- Considérant qu'au regard des motifs invoqués dans le courrier, une procédure d'évocation peut être ouverte, qui prévaut avant l'homologation d'un match,

La Commission,

- Décide de l'ouverture d'une procédure d'évocation concernant cette rencontre et suspend de fait l'homologation du match,
- Constate l'absence de signalement de cette erreur potentielle de la part des deux équipes concernées,
- Demande à l'arbitre du match (M. DURAND Louis), aux deux arbitres assistants (MM. PEUGET Jean Michel et GURNOT Jonathan), à l'éducateur responsable du club de Jura Nord (M. BOSCH Guillaume) et aux deux capitaines (MM. PIARD Alois et ROUHARD Dylan) de bien vouloir lui adresser leurs explications avant le 19 mai 2026.
- Demande à l'arbitre du match suivant M. Emmanuel CHAMOUTON de bien vouloir lui adresser ses observations éventuelles avant le 19 mai 2026.
- Transmet à la CDA pour information.

***Les décisions de la Commission des Règlements sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes et conditions prévues aux articles 188 à 190 des R.G. de la F.F.F. Dans le cas de litige portant sur un match de Coupe, le délai est ramené à 48 heures.***

**Nicolas THABARD,  
Président Cion Règlements**